



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 16 février 2026, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Maire
Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Gagnon Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

Myriam Arbour Conseillère poste no 4

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Catherine Venne Gagnon

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Michel Ricard, maire, profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

- Cette semaine est la "Semaine de la persévérance scolaire". Nous remettons des certificats, bourses et cadeaux aux élèves de l'École Notre-Dame. De plus, nous invitons les citoyens à participer au "jeudi Persévert" le 19 février en portant du vert.
- Le café-rencontre avec le conseil municipal et les citoyens aura lieu le dimanche 15 mars de 10h à midi au Chalet récréatif, afin de présenter le budget et la taxation 2026.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 26 janvier 2026

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.05

2026.02.06



N° de résolution
ou annotation

2026.02.07



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

4.2 Séance extraordinaire du 9 février 2026

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2026, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Urbanisme
Aucun point.

6. Ressources humaines

6.1 Commissions municipales 2025-2029

ATTENDU QUE des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025 et que tous les membres du Conseil municipal ont été réélus par acclamation.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner des responsables pour les différents dossiers municipaux pour le mandat du Conseil 2025-2029.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ATTRIBUER les dossiers suivants aux membres du Conseil municipal :

Loisirs: Catherine Venne Gagnon et Danny Quesnel

Organismes: Danny Quesnel et Catherine Venne Gagnon

Bibliothèque et culture: Myriam Arbour et Catherine Venne Gagnon

Bâtiments: Guylaine Perreault et Sébastien Ricard

Urbanisme: Chantal Robichaud et Myriam Arbour

Développement économique: Chantal Robichaud

Environnement: Myriam Arbour et Danny Quesnel

Cours d'eau: Danny Quesnel et Myriam Arbour

Infrastructures (aqueduc et égout sanitaire): Sébastien Ricard et Guylaine Perreault

Voirie (incluant égout pluvial): Guylaine Perreault et Sébastien Ricard

Sécurité publique: Danny Quesnel

Contrôle animalier: Danny Quesnel

Milieu scolaire: Myriam Arbour

2026.02.08



N° de résolution
ou annotation

2026.02.09



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Ressources humaines: Chantal Robichaud et Guylaine Perreault

Communications: Myriam Arbour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Liste des comités avec jetons de présence pour l'année 2026

ATTENDU QUE le règlement 2022-083 relatif au traitement des élus stipule, à l'article 6.d.i que « Le Conseil municipal détermine, par résolution adoptée au plus tard en décembre pour l'année suivante, la liste des comités auxquels s'appliquent les jetons de présence. »

ATTENDU QUE le projet de règlement 2026-151 stipule, à l'article 7.e.i, que « Le Conseil municipal détermine, par résolution, la liste des comités auxquels s'appliquent les jetons de présence. »

ATTENDU QU'il y a lieu de dresser la liste des comités pour 2026 et les membres qui composent chaque comité.

ATTENDU QUE le Comité Finances a été nommé lors de la séance du 26 janvier 2026.

ATTENDU QUE le maire fait partie de tous les comités à l'exception du comité Démolition.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'ADOPTER la liste suivante de comités auxquels s'appliquent les jetons de présence pour l'année 2026 :

- Aqueduc-égouts (incluant le projet de réfection du réseau d'aqueduc de l'extrémité nord de la rue Principale) : Sébastien Ricard, Guylaine Perreault
- Bâtiments : Guylaine Perreault et Sébastien Ricard
- Bibliothèque : Myriam Arbour et Catherine Venne Gagnon
- Contrôle animalier : Danny Quesnel
- Sous-comité consultatif bâtiments (à la demande du comité Bâtiments) : Danny Quesnel
- Démolition : Myriam Arbour, Danny Quesnel, Catherine Venne Gagnon; substitut Guylaine Perreault
- Plan climat : Danny Quesnel et Myriam Arbour
- Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) : Sébastien Ricard, Guylaine Perreault
- Politique de communications : Myriam Arbour
- Prolongement de la rue Lescarbeault : Guylaine Perreault, Sébastien Ricard
- Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station d'eau potable : Sébastien Ricard, Guylaine Perreault
- Reconnaissance des bénévoles : Catherine Venne Gagnon
- Ressources humaines : Chantal Robichaud, Guylaine Perreault
- Règlements d'urbanisme : Myriam Arbour, Chantal Robichaud
- Réfection rues Masse/Principale : Catherine Venne Gagnon, Guylaine Perreault, Sébastien Ricard
- Réfection de rues : Sébastien Ricard, Guylaine Perreault
- Révision du règlement sur la gestion contractuelle : Danny Quesnel, Chantal Robichaud, Guylaine Perreault
- Sécurité publique (incluant réunions avec les cadets et parrain/marraine de la Sûreté du Québec) : Danny Quesnel
- Subventions organismes : Myriam Arbour, Catherine Venne Gagnon



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

QUE cette résolution soit rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Responsable de la Guignolée, membre du CÉ de l'École Notre-Dame et membre du CA du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2026

2026.02.10

ATTENDU QUE le projet de règlement 2026-151 relatif au traitement des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis, à l'article 6, stipule que le Responsable de la Guignolée doit être nommé annuellement par résolution du Conseil municipal.

ATTENDU QUE le projet de règlement 2026-151, à l'article 7f, stipule que le Conseil municipal désigne annuellement par résolution l'élue(e) membre du Comité d'établissement de l'École Notre-Dame.

ATTENDU QUE le projet de règlement 2026-151, à l'article 7g, stipule que le Conseil municipal désigne annuellement par résolution l'élue(e) membre du conseil d'administration du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie.

Il est proposé par : Catherine Venne Gagnon
Et résolu :

DE DÉSIGNER les responsabilités suivantes aux élu(e)s:

- Danny Quesnel: responsable de la Guignolée 2026
- Myriam Arbour: membre du Comité d'établissement de l'École Notre-Dame pour l'année 2026
- Catherine Venne Gagnon: membre du conseil d'administration du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2026

QUE la présente résolution soit rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Loisirs

7.1 Soutien aux organismes pour l'année 2026 - Comité des loisirs

2026.02.11

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021.10.18.

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, œuvrant sur le territoire de Saint-Alexis, a soumis une demande de soutien à la Municipalité.

ATTENDU QUE la demande de cet organisme a été analysée par le Conseil municipal.

Il est proposé par : Catherine Venne Gagnon
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

2026.02.12



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'OCTROYER au Comité des loisirs une contribution financière de 12 770 \$ pour l'année 2026, afin de soutenir ses activités, considérant que la demande initiale s'élève à 27 000 \$, que l'organisme estime disposer d'un surplus d'environ 10 000 \$ provenant de l'exercice financier 2025 et que l'activité « Carnaval » (pour lequel un soutien de 4 230 \$ avait été demandé) n'aura pas lieu cette année.

D'AUTORISER le paiement du montant de 12 770 \$.

D'EXIGER du Comité des loisirs d'afficher le logo de Saint-Alexis dans les publicités en lien avec les activités qui font l'objet d'une aide financière de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Communications

8.1 Photos du Conseil municipal et de l'équipe d'employé(e)s

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des photos officielles du conseil municipal et de l'équipe d'employé(e)s afin d'assurer une image institutionnelle cohérente et de disposer d'une banque d'images pour ses communications.

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour le projet « Photos officielles du conseil municipal et de l'équipe ».

ATTENDU QUE la soumission de Laurence Rouillard Photographie totalise 1 098,50 \$, incluant la couverture sur place, les retouches et les droits d'utilisation applicables.

ATTENDU QUE la soumission de Emond & Eid / Création Visuelle totalise 3 168,38 \$ taxes incluses.

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir l'offre présentant le meilleur rapport coût/retombées pour la Municipalité et de prévoir la dépense pour le cadre (mosaïque).

ATTENDU QUE cette dépense non récurrente n'est pas prévue au budget 2026.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation des photos officielles du conseil municipal et de l'équipe à Laurence Rouillard Photographie, conformément à la soumission datée du 28 janvier 2026, pour un montant de 1 098,50 \$ (taxes applicables en sus, le cas échéant).

D'AUTORISER une dépense d'environ 1 000 \$ pour l'encadrement (mosaïque du conseil municipal).

DE FINANCER ces dépenses non récurrentes avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026.02.13



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

9. Bibliothèque

9.1 Mobilisation visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques - Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM)

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région.

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités.

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers.

ATTENDU QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers.

Il est proposé par : Catherine Venne Gagnon

Et résolu :

D'APPUYER le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques.

DE RECONNAÎTRE l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions.

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, Luc Thériault, Député de Montcalm, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

Aucun point.



N° de résolution
ou annotation

2026.02.14



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

11. Travaux publics

11.1 Installation du surpresseur B aux étangs aérés

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2026.01.08 lors de la séance du 26 janvier dernier, acceptant la soumission numéro 61071488 de l'entreprise Hibon Inc. au montant de 11 210,86 \$ plus taxes pour le remplacement du surpresseur.

ATTENDU QUE cette soumission ne comprenait pas l'installation du surpresseur B aux étangs aérés.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'installation, soit la soumission numéro 61073454 datée du 28 janvier 2026 de l'entreprise Hibon Inc. au montant de 2 029,04 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2026.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la soumission numéro 61073454 datée du 28 janvier 2026 de l'entreprise Hibon Inc.

D'AUTORISER la dépense de 2 029,04 \$ plus taxes pour l'installation du surpresseur B aux étangs aérés.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé affecté aux égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Remboursement de frais d'installation de compteurs d'eau pour immeubles résidentiels

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 2024-121 Régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels et que ce règlement prévoit, à l'article 9, que "Sur présentation d'une facture d'installation par un plombier, la Municipalité rembourse les frais d'installation du compteur d'eau, jusqu'à concurrence de 500 \$, pour les immeubles résidentiels existants uniquement..."

ATTENDU QUE certains citoyens ont soumis une facture pour l'installation de leur compteur d'eau.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement du montant indiqué en annexe à la présente résolution afin de rembourser les frais d'installation de compteurs d'eau en concordance avec le règlement 2024-121, pour un total de 562,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.15



N° de résolution
ou annotation

2026.02.16



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

11.3 Protocole d'entente de services annuels avec L'Eau-Thentique Transport - Avis de non-renouvellement

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente de services annuels avec L'Eau-Thentique Transport Inc. à la suite de l'adoption de la résolution 2022.05.10.

ATTENDU QUE ce protocole d'entente comprend une clause de renouvellement automatique qui prévoit un préavis de 60 jours avant la fin du terme de 12 mois.

ATTENDU QUE la date de fin du terme est le 17 mai 2026 pour l'année 2025-2026.

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas renouveler ce protocole d'entente.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'AVISER L'Eau-Thentique Transport Inc. du non-renouvellement du protocole d'entente.
QUE le protocole d'entente actuellement en vigueur prenne fin le 16 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.17

11.4 Revêtement à l'époxy du plancher du Chalet récréatif - Entérinement

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux de préparation et de revêtement à l'époxy du plancher du Chalet récréatif.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Marcel Lortie (1999) Inc., datée du 27 janvier 2026, pour la réalisation de ces travaux.

ATTENDU QUE cette soumission prévoit temps et matériaux pour la préparation des fissures et l'application d'époxy adapté à un usage à haute circulation.

ATTENDU QUE cette dépense non récurrente n'est pas prévue au budget 2026.

ATTENDU QUE les travaux ont eu lieu dans la semaine du 9 février 2026.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ENTÉRINER l'acceptation de la soumission de Marcel Lortie (1999) Inc. pour les travaux de préparation et de revêtement à l'époxy du plancher du Chalet récréatif, pour un montant de 3 160,98 \$, plus taxes.

DE FINANCER cette dépense non récurrente avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.18

11.5 Teinture du revêtement extérieur Hôtel de ville et banc de parc à l'entrée de l'Hôtel de ville

ATTENDU QUE le revêtement extérieur en bois de l'Hôtel de ville doit être reteint.

ATTENDU QUE le banc de parc installé à côté de l'entrée principale de l'Hôtel de ville doit être repeint.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé trois soumissions et en a reçu deux pour nettoyer et reteindre le revêtement extérieur en bois de l'Hôtel de ville et repeindre le banc de parc installé à côté de l'entrée principale de l'Hôtel de ville, dont voici les résultats:

- J.C. 2002 Inc. (soumission 0047 datée du 22 décembre 2024) : Lavage des surfaces de bois et application de deux couches de teinture acrylique; banc de parc sans frais supplémentaire, 9 500 \$ plus taxes.
- Peinture Bertrand Ayotte Inc. (soumission 11607) datée du 22 janvier 2026: Lavage des surfaces, sablage léger et application de deux couches de teinture semi-transparente, 9 967 \$ plus taxes + 750 \$ plus taxes pour le banc étant en aluminium avec un faux-fini de bois (serait repeint sans faux-fini).

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour nettoyer et reteindre le revêtement extérieur de bois de l'Hôtel de ville, nettoyer et repeindre le banc de parc de l'Hôtel de ville à J.C. 2002 Inc. selon la soumission 0047 reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Environnement
Aucun point.

13. Projets

13.1 Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable - Ordres de changement

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable, des changements au projet doivent être effectués.

ATTENDU QUE l'entrepreneur à qui le contrat a été octroyé, Construction Hébert & Hébert Inc., a fourni des prix pour chacun des changements demandés et que ces prix ont été analysés et approuvés par la firme gbi.

ATTENDU QUE la Municipalité a été consultée pour ces changements.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER les ordres de changement suivants:

- MP-02 (réservoir pour chlore (livraison en vrac)), 8 534,76 \$ plus taxes.
- MP-03 (vannes murales), 7 756,83 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.19



N° de résolution
ou annotation

2026.02.20



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

13.2 Démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme.

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens.

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA.

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs.

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive.

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE:

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.
- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Administration

14.1 Enseignement de l'histoire acadienne - Appui à la Coalition des organisations acadiennes du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis compte de nombreux descendants d'Acadiens et que la Municipalité souhaite faire rayonner cette culture.

ATTENDU QUE le Conseil municipal constate de plus en plus un certain désintérêt face à cet héritage.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est convaincu que l'école doit être un vecteur important de la transmission de l'histoire, incluant l'histoire acadienne.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de la Coalition des organisations acadiennes du Québec.

2026.02.21



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE cet appui prend la forme d'une lettre, qui a été soumise à la Municipalité et que le Conseil municipal accepte de signer.

ATTENDU QUE la lettre vise à demander au Ministère de l'éducation du Québec d'intégrer l'histoire acadienne au cursus scolaire des jeunes québécois.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPUYER la Coalition des organisations acadiennes du Québec en lien avec sa demande d'intégrer l'histoire acadienne au cursus scolaire des jeunes québécois.

D'ENVOYER la lettre proposée et adressée à la ministre de l'Éducation du Québec, Mme Sonia Lebel.

QUE cette lettre soit aussi transmise en copie conforme à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Journées de la persévérance scolaire 2026 - Engagement de la Municipalité de Saint-Alexis

2026.02.22

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale.

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

Il est proposé par : Catherine Venne Gagnon
Et résolu :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un «plus» pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

S'inscrire aux JPS 2026 et planifier des activités telles que :

1. Porter fièrement le ruban vert.
2. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication.
3. Aller à la rencontre des jeunes dans le cadre d'activités organisées (remise de certificats, de crayons et cahiers d'activités personnalisés (Municipalité, partenaire et JPS)).



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

4. Remettre 4 bourses par groupe à l'école Notre-Dame (2x50\$ et 2x25\$) aux élèves s'étant démarqués par leur persévérance scolaire.
5. Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.23

14.3 Mandat au cabinet Bélanger Sauvé - Lot 2 538 854

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser la situation concernant le lot 2 538 854, au Cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la problématique constitue également une nuisance au sens du Règlement 2013-003 relativement au contrôle des chiens dans les limites du territoire de la Municipalité autorisant cette dernière à conclure des ententes pour l'application du présent règlement et autres sujets connexes, tel qu'amendé.

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un cabinet d'avocats afin de régler la problématique et de faire cesser cette situation de nuisance.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

DE MANDATER le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé aux fins d'accompagnement et de représentation des intérêts de la Municipalité de Saint-Alexis dans le dossier concernant le lot 2 538 854, au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.24

15. Règlements

15.1 Règlement 2025-126 Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis - Adoption

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le Règlement 1990-82 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la corporation municipale de la paroisse de St-Alexis et ses amendements.

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le Règlement 1991-101 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la corporation municipale du village de St-Alexis et ses amendements.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le règlement a été adopté une première fois le 26 mai 2025 et transmis à la MRC de Montcalm le 29 mai 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a désapprouvé le règlement par sa résolution 2025-08-13737 adoptée le 13 août 2025.

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au règlement à la suite de discussions avec la MRC de Montcalm.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2026.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-126 Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis tel que présenté, incluant les changements convenus avec la MRC. Les changements ont été énumérés en partie dans l'avis de motion du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Une copie papier du règlement est disponible pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.2 Règlement 2025-127 Zonage de la municipalité de Saint-Alexis - Adoption

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage de la municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis 1986-71 et tous ses amendements à ce jour.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage de la municipalité du Village de Saint-Alexis 1986-69 et tous ses amendements à ce jour.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le règlement a été adopté une première fois le 26 mai 2025 et transmis à la MRC de Montcalm le 29 mai 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a désapprouvé le règlement par sa résolution 2025-08-13738 adoptée le 13 août 2025.

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au règlement à la suite de discussions avec la MRC de Montcalm.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2026.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-127 Zonage de la municipalité de Saint-Alexis tel que présenté, incluant les changements convenus avec la MRC. Les changements ont été énumérés en partie dans l'avis de motion donné le 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Une copie papier du règlement est disponible pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.3 Règlement 2025-128 Lotissement de la Municipalité de Saint-Alexis - Adoption

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement 1986-72 de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis et tous ses amendements à ce jour.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement 1986-71 de la municipalité du village de Saint-Alexis et tous ses amendements à ce jour.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le règlement a été adopté une première fois le 26 mai 2025 et transmis à la MRC de Montcalm le 29 mai 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a désapprouvé le règlement par sa résolution 2025-08-13739 adoptée le 13 août 2025.

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au règlement à la suite de discussions avec la MRC de Montcalm.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2026.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-128 Lotissement de la Municipalité de Saint-Alexis tel que présenté, incluant les changements convenus avec la MRC. Un exemple d'un changement apporté a été décrit dans l'avis de motion du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Une copie papier du règlement est disponible pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.4 Règlement 2025-129 Construction de la Municipalité de Saint-Alexis - Adoption

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de construction 1986-73 de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis et tous ses amendements à ce jour.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de construction 1986-70 de la municipalité du Village de Saint-Alexis et tous ses amendements à ce jour.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le règlement a été adopté une première fois le 26 mai 2025 et transmis à la MRC de Montcalm le 29 mai 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a refusé de se prononcer sur le règlement par sa résolution 2025-08-13742 adoptée le 13 août 2025.

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au règlement car aucun changement n'a été demandé par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2026.

2026.02.27



N° de résolution
ou annotation

2026.02.28



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-129 Construction de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Une copie papier du règlement est disponible pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.5 **Règlement 2025-130 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Alexis - Adoption**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le règlement a été adopté une première fois le 26 mai 2025 et transmis à la MRC de Montcalm le 29 mai 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a désapprouvé le règlement par sa résolution 2025-08-13740 adoptée le 13 août 2025.

ATTENDU QU'après discussion avec la MRC de Montcalm, aucun changement n'a été apporté au règlement.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2026.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-130 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Une copie papier du règlement est disponible pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.6 **Règlement 2025-131 Sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Alexis - Adoption**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le règlement a été adopté une première fois le 26 mai 2025 et transmis à la MRC de Montcalm le 29 mai 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a refusé de se prononcer sur le règlement par sa résolution 2025-08-13743 adoptée le 13 août 2025.

2026.02.29



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au règlement car aucun changement n'a été demandé par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2026.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-131 Sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Une copie papier du règlement est disponible pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.7 **Règlement 2025-132 Sur la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis - Adoption**

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement de permis et certificats de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis 1986-74 et tous ses amendements à ce jour.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement de permis et certificats de la Municipalité du Village de Saint-Alexis 1986-72 et tous ses amendements à ce jour.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

ATTENDU QUE le règlement a été adopté une première fois le 26 mai 2025 et transmis à la MRC de Montcalm le 29 mai 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a désapprouvé le règlement par sa résolution 2025-08-13741 adoptée le 13 août 2025.

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au règlement à la suite de discussions avec la MRC de Montcalm.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2026.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-132 Sur la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis tel que présenté, incluant les changements convenus avec la MRC. Un exemple d'un changement apporté a été décrit dans l'avis de motion du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Une copie papier du règlement est disponible pour les citoyens présents lors de la séance.)

2026.02.30



N° de résolution
ou annotation

2026.02.31

2026.02.32

2026.02.33



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

15.8 Règlement 2026-150 À caractère provisoire sur la capacité des systèmes et des ressources en eau - Dépôt du projet de règlement

Guylaine Perreault, par la présente, dépose le projet du règlement numéro 2026-150 À caractère provisoire sur la capacité des systèmes et des ressources en eau.

15.9 Règlement 2026-151 Relatif au traitement des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis et remplaçant le règlement numéro 2022-083 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Chantal Robichaud, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-151 Relatif au traitement des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis et remplaçant le règlement numéro 2022-083.
- Dépose le projet du règlement numéro 2026-151 Relatif au traitement des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis et remplaçant le règlement numéro 2022-083 et fait la présentation suivante, tel que requis par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
 - Rémunération proposée : Une rémunération annuelle de 20 394 \$ est versée au maire; une rémunération annuelle de 5 667 \$ est versée à chacun(e) des conseillers/conseillères.
 - Indexation : La rémunération sera indexée à chaque exercice financier.
 - Jetons de présence : Des jetons de présence de 100 \$, non indexés, sont versés aux élu(e)s pour leur participation, notamment, à diverses séances, réunions de travail et réunions de comités.
 - Allocation de dépenses : Une allocation de dépense de 50 % du salaire, incluant les jetons de présence, est versée aux élu(e)s.
 - Une rémunération de 1 140 \$ est prévue pour le maire suppléant (la mairesse suppléante). Si le maire/la mairesse est absent(e) ou empêché(e) de remplir ses fonctions pour une période de plus de 14 jours consécutifs, la Municipalité versera au maire suppléant / à la mairesse suppléante, à compter du 15^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il/elle reçoive une somme égale à la rémunération du maire / de la mairesse pendant cette période.
 - Le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

16. Finances

16.1 Approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 16 février 2026.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 95 551,03 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026.02.34



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

16.2 Approbation des déboursés

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 27 janvier au 16 février 2026, totalisant :

- 101 808,76 \$ incompressibles
- 18 830,85 \$ salaires

Il est proposé par : Catherine Venne Gagnon
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Autorisation de paiements

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Montant de 27 865,01 \$ plus taxes de la facture numéro 00056 de Environnement Terra Vestra Inc. pour l'année 2 du projet de vidange des boues des étangs aérés, suite à la recommandation de paiement de Nordikeau, révision 1, reçue le 16 février 2026.
- Facture numéro 3155 de Construction Hébert & Hébert Inc. suite au certificat de paiement numéro 5 pour le projet "Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable" au montant de 42 075 \$ plus taxes.
- Montant de 100 \$ en commandite pour le concours de l'Association des trappeurs professionnels du Québec (ATPQ) "Valorisons le castor", suite à la demande écrite soumise à la Municipalité le 1er février 2026.
- Facture numéro 6FD000034 de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entente d'exploitation aqueduc et égouts (facture 1 de 3 pour l'année 2026), au montant de 21 866,33 \$ plus taxes.
- Facture numéro 1183 du Bistro à Jojo sur la go pour l'évènement Brunch des bénévoles du 22 février 2026, au montant de 2 886,30 \$ plus taxes.
- Facture numéro 719 de Philippe Drolet pour les musiciens lors de l'évènement Brunch des bénévoles du 22 février 2026, au montant de 1 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4 Financement du billet municipal - Règlement 2015-023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 2015-023 pour lequel le financement du billet venait à échéance le 18 décembre 2025, le conseil souhaite refinancer le solde de gré à gré avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

ATTENDU QUE le conseil souhaite emprunter par billet un montant de 15 230 \$, pour le règlement 2015-023, au taux annuel de 4,98 %.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ÉMETTRE le billet en date du 18 février 2026.

2026.02.36



N° de résolution
ou annotation

2026.02.37



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'AUTORISER M. Michel Ricard, maire, ainsi que Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence Mme Melanie Beauchesne, DGA, à signer le contrat du billet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

18. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire